



---

Compte rendu du Conseil Municipal  
Du 29 mars 2017

Convocation le 24 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 45, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour, et Fath.

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

M. Bruno Ricci arrivera en retard.

**1) Délibération : Adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Et de l'acceptation de la dite adhésion par le comité syndical réuni le 21 février 2017.

Les représentants de la commune de Gadancourt sont Mme Florence Perrenot en tant que délégué titulaire et M. Bruno Ricci en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise de la Communauté de Communes Vexin Centre.

**2) Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre.**

Compte tenu de la loi NOTRe, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

M. le Maire fait lecture des modifications apportées aux statuts.

Il est alors proposé aux membres du Conseil Municipal **d'adopter** les modifications des statuts, proposées et votées par la Communauté de Communes Vexin Centre lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** à 4 voix pour et 1 abstention (Daniel Fath) les termes de réactualisation des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Monsieur Bruno RICCI prend place au Conseil Municipal

### 3) **Délibération : Compte Administratif 2016**

M. le Maire lit et commente le Compte Administratif 2016.

M. Fath intervient en suspectant certains membres du Conseil Municipal de déjeuner au restaurant sur le compte de la commune.

M. Damour lui répond qu'il est exact que les membres ont diné ensemble, mais que chacun a payé sa part sur ses propres deniers.

Mme Fath, dans le public, rétorque « *ce n'est pas ce qu'on dit* »

M. Damour précise qu'il fournira, sur demande, copie de ses comptes personnels concernant cette période attestant de son paiement.

M. Fath insiste et demande sur quel compte sont imputées les sorties au restaurant.

M. le Maire indique que ces insinuations sont de l'ordre de la diffamation.

Mme de Meaux demande la parole ; M. Damour demande qu'on laisse travailler le Conseil Municipal.

Mme de Meaux rétorque « *je ne vous parle pas, je parle au Maire. Qu'avez-vous fait sur la B31 ? Avez-vous fait des carottages. Vous savez très bien que la famille Gay a pollué ce terrain* »

M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant.

Mme de Meaux « *vous ne le savez pas, mais moi je les ai vu* » elle continue : « *le document de bornage que j'ai reçu du géomètre, n'est pas le même que celui que j'ai signé* »

M. le Maire répond « *je ne sais pas quel document vous avez reçu, voyez directement avec le géomètre* »

Mme Moustin, dans le public : « *Mais laissez travailler le Conseil Municipal* »

M. Raffalli agresse violemment verbalement Mme Moustin

Il est 21 heures, M. le Maire suspend la séance et demande au public de quitter la salle.

Devant le refus du public de quitter la salle, M. le Maire fait appel à la gendarmerie.

M. Raffalli s'adressant au Maire : « *Vous feriez mieux de démissionner* »

Mme de Meaux revient sur le document de bornage ; M. Fath lui répond : « *Christine laissez, on règlera ça avec notre avocat* »

M. Raffalli : « *Vous serez tous convoqués au Tribunal* »

21 heures 30 : la gendarmerie arrive et fait évacuer la salle.

La salle évacuée, le Conseil Municipal peut reprendre.

Les membres du conseil municipal délibère sur le compte administratif et il en ressort un excédent de fonctionnement de 39726,24 et un excédent d'investissement de 35287,25 .

M. le Maire sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à 4 voix pour et 1 contre (D. Fath)

APPROUVENT le Compte Administratif de la commune de Gadancourt pour l'exercice 2016.

M. Fath refuse de signer le compte administratif.

### 4) **Délibération : Compte de Gestion 2016**

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par Mme PRESSEDA, Trésorier,

Constatent pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune de Gadancourt, relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Constatent que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à 4 voix pour et 1 voix contre (D. Fath)

APPROUVENT le Compte de Gestion de la commune de Gadancourt pour l'exercice 2016.

#### **5) Délibération : Indemnités du Maire**

M. le Maire donne lecture du mail reçu par la DGFIP concernant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 qui indique, qu'à compter du 01 janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022.

La délibération prise à l'installation de ce Conseil Municipal faisait référence à l'indice 1015.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour appliquer cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 1 abstention (D. Fath),

**DECIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique..

#### **6) Délibération : Indemnités des Adjointes au Maire**

La rémunération des Adjointes étant sur la même base que celle du Maire, la même délibération est demandée par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 5 voix pour, 1 abstention (D. Fath)

**DECIDE** et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire à 6,60% du taux maximal de l'indice brut terminal pour les deux Adjointes au Maire.

#### **7) Délibération : Vote du Budget Primitif 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 contre (D. Fath)

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2017 s'équilibrant comme suit :

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 58 725,25 €

Recettes : 58 725,25 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 112.780,24 €

Recettes : 112.780,24 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 00

Le Maire  
Michel NOURY